Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_049-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : Mme GÜNEY Lorène à Mme CONSTANTIN Anne-Perrine
M. LETTY Patrick à Mme Isabelle LE QUÉMENT

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_049	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC) - PRESTATIONS DE SERVICES DU BUREAU D'ÉTUDES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion Trégor Communauté, le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 19 décembre 2022, le renouvellement de l'adhésion, pour une durée de 3 ans, au service commun « Bureau d'Études » créé par Lannion-Trégor Communauté, afin de réaliser des prestations de services pour des opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

Il informe l'assemblée que Lannion Trégor Communauté a transmis une nouvelle convention cadre fixant les conditions générales et les modalités d'exécution des prestations de service du bureau d'études, qui sera complétée par une convention particulière propre à chaque opération de travaux.

Monsieur le Maire expose que pour une assistance ponctuelle, la Commune paiera soit 45.00 € par heure de temps passé, soit 170,00 € par demi-journée de temps passé par les agents du bureau d'études de LTC pour les études préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans.

Ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_049-DE

Il précise qu'à chaque convention particulière, il sera fixé un coût correspondant à un montant estimatif de la prestation de services.

Il ajoute que la convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les dispositions de la convention-cadre ci-jointe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 5111-1 et L. 5211-39-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_106, en date du 19 décembre 2022, approuvant les dispositions de la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune et Lannion Trégor Communauté, mise en œuvre du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

VU la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune et LTC ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention à la Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas le transfert de compétence mais une prestation de services entre la Commune et la Communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la nouvelle convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune et Lannion Trégor Communauté, sous la forme de prestations de service du bureau d'études de la Communauté, s'appliquant à compter du 01er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que les conventions particulières liées aux opérations à venir.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.